

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts-
Organismes de construction - Batigère**

Rapport n° CP/2018/453

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du maintien de garanties suite à la renégociation de 3 Lignes du Prêt présentée par la SA d'HLM Batigère.

BATIGERE

La SA d'HLM Batigère souhaite effectuer un allongement de 10 ans d'une partie de ses emprunts qui sont éligibles aux mesures d'accompagnement des réformes qui impactent le secteur du logement social.

La SA d'HLM Batigère sollicite le maintien de la garantie départementale pour les 3 emprunts renégociés pour un capital restant dû à la date du 1^{er} juillet 2018 de 2 444 754,79 €.

Les garanties concernées sont listées dans le tableau en annexe.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder à la SA d'HLM Batigère la réitération de la garantie départementale pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagées par la Caisse des Dépôts et Consignations" jointe à la présente délibération ;

La garantie du Département est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le capital restant dû pour les 3 Lignes du Prêts Réaménagées à la date de réaménagement s'élève à 2 444 754,79 €.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe Caractéristiques des emprunts réaménagées par la Caisse des Dépôts et Consignations qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour en couvrir les charges.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans le projet de convention joint au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

- approuve les termes du projet de convention et autorise le président du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY